

Ministère des Finances et
de l'économie

Comptabilité de finance

31/10/1988

AD — 5 p

Compte n° 10.661/24

B.K. Kigali

[Handwritten signature]

DECLARATION DE CREANCE.

03 OCT. 1988

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur NIYOTWILINGIYE Albert
la somme de deux mille francs (2.000 FTW) pour avoir payé de ses frais la facture
n° 57/87 du 29/6/87 de réparation d'une Machine calculatrice de Service - suivant
bon de Commande et facture en annexe.

Nous disons: Deux MILLE FRANCS (2.000 FRW).

POUR APPROBATION.

Le Directeur Général des Impôts
MURENZI Desiré.



LE DECLARANT.

NIYOTWILINGIYE Albert.-

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
11/04/88

0.8 1927 du 04-10-88

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 03 OCT. 1988

Vu pour vérification, approbation imputation
à charge du 18.118.05.02.21
inscrit sous poste 11 du 3/10/88
Kigali, le 3/10/88
Le Gestionnaire des crédits

URUVUGUNDI Boniface

Compte n° 10661/24

B. K. Kigali

DECLARATION DE CREANCE.

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur NIYONILINGIYE Albert
la somme de deux mille francs (2.000 FRW) pour avoir payé de ses frais la facture
n° 57/87 du 29/6/87 de réparation d'une Machine calculatrice de Service - suivant
bon de Commande et facture en annexe.

Nous disons: Deux MILLE FRANCS (2.000 FRW).

POUR APPROBATION.

Le Directeur Général des Impôts
MURENZI Désiré.



LE DECLARANT.

NIYONILINGIYE Albert.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 03 OCT. 1988

Vu pour vérification, approbation imputation
à charge du 18.118.05.02.21
Inscrit sous poste 11. du 3/10/88
Kigali, le 3/10/88
Le Gestionnaire des crédits

URUVUGUNDI Boniface

Compte n° 10.661/24

B. K. Niyonzima
[Signature]

DECLARATION DE CREAANCE.

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur NIYONWILINGIYE Albert
la somme de deux mille francs (2.000 FRW) pour avoir payé de ses frais la facture
n° 57/87 du 29/6/87 de réparation d'une Machine calculatrice de Service - suivant
bon de Commande et facture en annexe.

Nous disons: Deux MILLE FRANCS (2.000 FRW).

POUR APPROBATION.

Le Directeur Général des Impôts
MURENZI Désiré.



LE DECLARANT.

NIYONWILINGIYE Albert.

[Signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 03 OCT. 1988

Vu pour vérification, approbation imputation
à charge du 18.117.05.02.21
inscrit sous poste 11 du 3/10/88
Kigali, le 3/10/88
La Gestionnaire des crédits

[Signature]
URUVUGUNDI Boniface

Compte n° 10.661/24

B.K. Kigali

DECLARATION DE CREAANCE.

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur NIYOTWILINGIYE Albert
la somme de deux mille francs (2.000 FRW) pour avoir payé de ses frais la facture
n° 57/87 du 29/6/87 de réparation d'une Machine calculatrice de Service - suivant
bon Commande et facture en annexe.

Nous disons: Deux MILLE FRANCS (2.000 FRW).

POUR APPROBATION.

Le Directeur Général des Impôts
MURHEZI Désiré.

LE DECLARANT.

NIYOTWILINGIYE Albert.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 03/08/1988

Vu pour vérification, approbation imputation
à charge du 18.118.05.02.21
Inscrit sous poste 11 du 3/10/88
Kigali, le 3/10/88
Le Gestionnaire des crédits

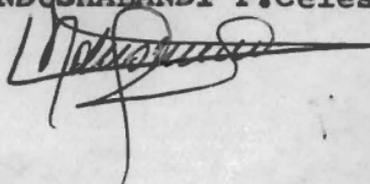
BREVUGUNDI Boniface

PROCURATION.

Njyewe NDUSHABANDI P.Célestin , nemereye
NIYOTWIRINGIYE Albert (Vérificateur des
impôts mu Ruhengeri) ko afata amafranga
ibihumbi bibili (2.000 FRs) ari kuli facture
n° 57/87 ya Réparation ya machine calculatrice.

Ruhengeri, le 22/06/1988

NDUSHABANDI P.Célestin.-

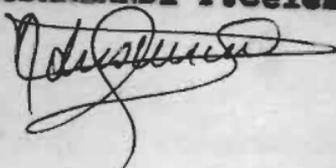


PROCURATION.

Njyewe NDUSHABANDI P.Célestin , nemeraye
NIYOTWIRINGIYE Albert (Vérificateur des
impôts mu Ruhengeri) ko afata amafanga
ibihumbi bibili (2.000 FRs) ari kuri facture
n° 57/87 ya Réparation ya machine calculatrice

Ruhengeri, le 22/06/1981

NDUSHABANDI P.Célestin.-



Mécanographe
NDUSHABANDI P.Célestin
B.P. 86 RUHENGARI

F A C T U R E N° 57/87 .

REPUBLICQUE RWANDAISE, MINIFINECO service des Impôts RUHENGARI doit à
Monsieur NDUSHABANDI P.Célestin, la somme de (2.000 Frw) DEUX MILLE Francs pour avoir
réparé une machine calculatrice de marque CANON suivant les détails ci-après.

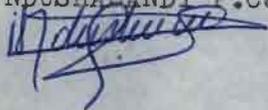
- Réparation tire rouleau	500 Frs
- Réparation guide chiffres	1.000 Frs
- Nettoyage, graissage + revision général	500 Frs

T O T A L.....	2.000 Frs
	=====

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE: DEUX MILLE Francs Frw (2.000 Frw)

Fait à RUHENGARI Le 29/06/1987

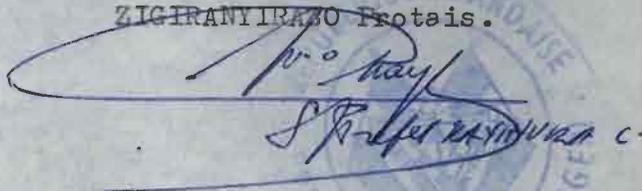
Mécanographe
NDUSHABANDI P.Célestin



Pour approbation;

Le PREFET DE LA PREFECTURE

ZIGIRANYIRAZO Protais.



Pour accord;

Le vérificateur de Impôts

NIYOTWIRINGIRO Albert.

